



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20240229-DE-2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024
Publication : 01/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/02/2024

Date de publication : 01/03/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M.

Christophe CHAUMARD.

Était absent non excusé : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-011

OBJET : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

La commune de Bédoin est actuellement dotée d'un dispositif de vidéo-protection comprenant un centre de supervision urbain et de 41 caméras installées (route de Carpentras, place de la Vigneronne, avenue Barral des Baux, route de Flassan, Hotel de ville, école primaire, place des Frères Provane, place de l'Eglise, place de la Clastre, place de la Bourgade et camping ...).

Il paraît opportun aujourd'hui, notamment avec l'élévation du niveau de posture Vigipirate depuis le 13 octobre 2023, d'étendre ce dispositif qui participe à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique des bédouinains aux sites suivants :

- parking Beccaras en lien avec la création du futur jardin public
- entrées école maternelle / école primaire - chemin Derrière St Jean

Le montant total de cette opération est estimé à 14 236€ HT et le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	19 456€	ETAT : Fonds de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2024	9728€
		Autofinancement (commune de Bédoin)	9728€
Total	19 456€	Total	19 456€

Il est rappelé, qu'en vertu de la délibération n°2020-023 du 10 juillet 2020, Monsieur le Maire est désigné et autorisé par le Conseil municipal pour solliciter toute subvention indispensable à l'équilibre de cette opération ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires.



Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'extension des caméras de vidéo-protection,

Vu le Code de Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir rappelé que toute modification du système devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable,

Entendu cet exposé,

Par 21 voix pour et 1 contre (Patrick Campon)

le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les extensions du dispositif de vidéo protection telles que présentées ci-dessus,
- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024
et publication sur le site internet de la commune
de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.